

Don patriotique de M. Bouche de plusieurs ouvrages, lors de la séance du 9 février 1790

Jean-Xavier Bureaux de Pusy

Citer ce document / Cite this document :

Bureaux de Pusy Jean-Xavier. Don patriotique de M. Bouche de plusieurs ouvrages, lors de la séance du 9 février 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 518;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5731_t1_0518_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2020

ans, la nature et la quotité des droits qui leur appartenaient.

Art. 5. La preuve testimoniale dont il vient d'être parlé, ne sera suffisante que par dix témoins, lorsqu'il s'agira d'un droit général.

Art. 6. Les propriétaires de fiefs qui auraient, depuis l'époque énoncée dans l'article 4, renoncé par contrainte ou violence à la totalité ou à une partie de leurs droits non supprimés par le présent décret, pourront, en se pourvoyant également dans l'année, demander la nullité de leurs renonciations, sans qu'il soit besoin de lettres de rescision.

On demande l'impression du rapport de M. Merlin.

L'impression est ordonnée.

M. le **Président** annonce que les juges consulaires demandent à être introduits à la barre, à la séance de demain soir, pour y prêter le serment civique.

Cette demande est accordée.

M. le **Président** lève la séance, après avoir indiqué celle de demain matin pour l'heure ordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BUREAUX DE PUSY.

Séance du mardi 9 février 1790, au matin (1).

M. l'abbé **Expilly**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

M. de **Bouville**. Je m'étonne qu'on n'ait pas inséré au procès-verbal que ce n'est qu'après avoir entendu les observations qui ont été faites sur mes scrupules, que je me suis déterminé à prêter le serment. Après les mots : *je le jure*, j'ai ajouté ceux-ci : *d'après la nouvelle interprétation donnée par l'Assemblée*. Je demande que ces mots soient rétablis sur le procès-verbal ; et si M. le secrétaire a cru m'obliger en les supprimant, je le remercie d'une attention que je n'ai pas sollicitée et que je ne suis sûrement pas jaloux d'obtenir.

M. le vicomte de **Noailles**. Je ne connais que deux manières de parler du serment prêté hier par M. de Bouville ; c'est de dire qu'il l'a prêté ou qu'il ne l'a pas prêté ; il ne peut pas exister une troisième manière d'en parler. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande qu'il vient de faire.

M. le vicomte de **Mirabeau**. Je pense qu'il y a lieu à délibérer ; et comme c'est avec M. de Bouville, et de la même manière que lui, que j'ai prêté mon serment, je demande avec lui que les termes dans lesquels je l'ai prêté soient stipulés dans le procès-verbal.

M. le **Président**. Je prends le vœu de l'Assemblée : *Y a-t-il lieu à délibérer sur la réclamation de MM. de Bouville et le vicomte de Mirabeau ?* L'Assemblée décrète la négative.

M. le vicomte de **Mirabeau**. En ce cas, je regarde mon serment comme nul.

(L'Assemblée ne tient aucun compte de cette protestation.)

M. le **Président** donne lecture d'une lettre de M. Bouche, membre de l'Assemblée nationale, qui fait don de plusieurs de ses ouvrages intitulés : 1^o Essai sur l'histoire de la Provence ; 2^o Essai sur le droit public et sur la contribution aux impositions. « J'ai cru, écrit M. Bouche, qu'il serait utile que les provinces et villes qui ont leur histoire écrite, en déposassent un exemplaire dans les archives de l'Assemblée nationale ; je paie le tribut à cette idée.

L'Assemblée applaudit et ordonne que les ouvrages seront déposés aux archives.

M. **Massieu**, curé de *Sergy*. J'étais absent lors de la prestation du serment civique, parce qu'à la sollicitation de mes paroissiens, j'étais allé les aider à organiser leur municipalité. La démarche du Roi auprès de l'Assemblée nationale a été accueillie à Pontoise avec enthousiasme et les habitants ont organisé une fête patriotique pour célébrer l'accord du Roi et de la nation. Je dépose sur le bureau une adresse de *Sergy* et de Pontoise portant renouvellement d'adhésion aux décrets de l'Assemblée et, après avoir expliqué les motifs de mon absence, je demande à être admis à la prestation du serment.

M. Massieu, prête serment.

M. le **Président** fait lecture d'une lettre de M. le comte de Saint-Priest, qui témoigne, au nom du Roi, le désir qu'aurait Sa Majesté de voir que la ville de Fontainebleau formât, avec la forêt, un seul district particulier.

M. **Dupont** (de *Nemours*). Il me semble que nous ne pouvons refuser au Roi la satisfaction qu'il demande ; je pense que sa réclamation doit être accueillie.

M. le vicomte de **Noailles**. Le décret rendu depuis quinze jours sur le département de Fontainebleau remplit, à très peu de chose près, le vœu de Sa Majesté ; et comme nous ne pouvons revenir sur nos décrets, je demande que M. le Président soit autorisé à conférer à ce sujet avec le Roi, et à lui présenter cette observation.

M. l'abbé **Thibault**, curé de *Souppes*. Il me semble que M. le comte de Saint-Priest aurait dû s'adresser aux députés du département de Fontainebleau, et non pas à l'Assemblée.

L'avis proposé par M. le vicomte de Noailles est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la division des départements du royaume.

M. **Gossin**, rapporteur du comité de constitution, représente que les députés de la Chalosse et du pays de Marsan demandent la création d'un 84^e département dans la division générale du royaume, au profit de Mont-de-Marsan. Le comité est d'avis que les décrets antérieurs doivent être maintenus, que la demande doit être rejetée et il propose un décret qui est adopté en ces termes :

Département de la Chalosse et du Marsan.

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.